

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 24 JANVIER 2019 À 20H00**

---

**Nombre de conseillers : 15****Conseillers en exercice : 13****Date de convocation : 11 janvier 2019****Date d'affichage : 11 janvier 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du onze janvier deux mil dix-neuf, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

**Étaient présents** : Messieurs GUILLET Vincent et BRIQUET Alain ; Madame CHEVILLARD Pascale, Adjoint ;

Madame BROSSEAU Marylène.

Messieurs GESLIN Stéphane, POIRIER Mathieu, PAILLARD Michel, DEMINGUET Éric, HENRY Damien et BRETON Raphaël.

*(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

**Absentes excusées** : Madame RENAULT Patricia, Adjointe (a donné pouvoir à Monsieur PÈNE Loïc, Maire) et Madame GUINEHEUX Anne-Sophie.

**Secrétaire de séance** : Monsieur POIRIER Mathieu a été nommé secrétaire de séance.  
*(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

---

**ORDRE DU JOUR :**

- 1°) Feu d'artifices 2019 / Choix du prestataire
- 2°) École publique / Nettoyage des façades
- 3°) Finances Publiques / Renégociation de taux d'emprunt
- 4°) Finances Publiques / Renouvellement de la ligne de Trésorerie
- 5°) Finances Publiques / Ouverture de crédits d'investissement avant vote du budget
- 6°) Zonage d'assainissement / Approbation de la révision par la Communauté de Communes du Pays de CRAON
- 7°) Effacement des réseaux - Rue de l'Avenir / Choix des candélabres
- 8°) Matériel de voirie / Mise en place d'un miroir de signalisation
- 9°) Finances Publiques / Ouverture de crédits d'investissement avant vote du budget

Questions diverses

---

**APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018**

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 13 décembre 2018 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil. Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

---

### **2019-001 : CHOIX du PRESTATAIRE du FEU D'ARTIFICE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal présents que la Commune participe au financement du feu d'artifices annuel, organisé par le Comité des Fêtes de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË.

À ce titre, il soumet au Conseil Municipal le devis de l'Entreprise PLEIN CIEL, basée à ÉVRON (Mayenne), Zone Industrielle des Maltières, pour un montant de 2 300€00 (T.T.C), comprenant la fourniture des artifices, les affiches, les frais d'assurance, la bande sonore et la prestation de tir.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le devis de l'Entreprise PLEIN CIEL, basée à ÉVRON (Mayenne), Zone Industrielle des Maltières, pour un montant de 2 300€00 (T.T.C) ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'Entreprise PLEIN CIEL ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'imputer cette somme au compte 6232 de la section de Fonctionnement du Budget Principal 2019 ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON.

---

### **2019-002 : NETTOYAGE des FAÇADES de l'ÉCOLE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de procéder au nettoyage des façades de l'École publique.

Plusieurs entreprises spécialisées ont été contactées afin qu'elles soumettent des propositions commerciales au Conseil Municipal.

Une (1) seule a répondu, l'entreprise CHESNEAU Environnement, basée à ALEXAIN (Mayenne), "La Cocherie", qui procède par nettoyage à l'eau chaude basse pression pour un devis de **5 027€50** (H.T), soit **6 033€00** (T.T.C).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de retenir l'offre de l'entreprise CHESNEAU Environnement, basée à ALEXAIN (Mayenne), "La Cocherie", pour un montant de **5 027€50** (H.T), soit **6 033€00** (T.T.C) ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'entreprise CHESNEAU Environnement ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'imputer cette somme au compte 615521 de la section de Fonctionnement du Budget Primitif 2019 ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

---

### **2019-003 : RENÉGOCIATION du PRÊT n°70000608384 CONTRACTÉ AUPRÈS du CRÉDIT AGRICOLE de l'ANJOU et du MAINE**

**Vu** le budget de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, voté et approuvé par le Conseil Municipal le 5 avril 2018 ;

Dans le cadre de la gestion de sa dette, la Commune a sollicité le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine pour le réaménagement du prêt n°70000608384 au taux de 4,12%, capital restant dû au 5 avril 2019 de 339 088€75, intérêts restant dû 86 345€45.

Les taux ayant beaucoup évolués récemment, après négociation, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine nous présente la proposition suivante :

Capital restant dû : 339 088€75 (Trois cent trente-neuf mille quatre-vingt-huit euros et soixante-quinze centimes)

Point de départ du prêt renégocié : 01/04/2019

Date de 1<sup>ère</sup> échéance : 05/04/2019

Date de dernière échéance du prêt : 05/04/2030

Durée restante : 132 mois

Périodicité des échéances : trimestrielle

Conditions financières : Taux fixe : **3.12 % l'an (au lieu de 4,12%)**

Frais de dossiers : **2 543€16** inclus dans le capital réaménagé soit 341 631€91

La Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË se libérera de la somme due "au Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine" par suite de cet emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ACCEPTE** la proposition de financement du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine aux conditions ci-dessus ;

**AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à signer la proposition de financement du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur au nom et pour le compte de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË ;

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances ;

**S'ENGAGE**, en outre à prendre en charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

---

**2019-004 : RENOUELEMENT de la CONVENTION de DÉCOUVERT via la LIGNE de TRÉSORERIE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération DCM2018-011 en date du 25 janvier 2018 relative au renouvellement de la ligne de trésorerie dans le cadre d'une convention de découvert en partenariat avec la Banque Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

Cette ligne de trésorerie est utilisée lorsque la Trésorerie de la Commune est faible et qu'il est nécessaire de subvenir aux dépenses de fonctionnement (et uniquement de fonctionnement).

Il rappelle les conditions d'octroi passées avec le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine :

**Durée : 12 mois**

**Taux variable** : EURIBOR 3 mois moyenné (index variable) de février 2017 (-0,329%) + 1,40% soit à ce jour 1,071%

**Prélèvement des intérêts** : Trimestriellement par débit d'office

**Commission d'engagement** : 0,40% l'an prélèvement à la mise en place

**Frais de dossier** : Néant

**Calcul des intérêts** : sur 365 jours

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE** de renouveler la ligne de Trésorerie auprès du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à la banque concernée ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

---

**2019-005 : PRISE en CHARGE des DÉPENSES d'INVESTISSEMENT avant le VOTE du BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL**

Préalablement au vote du Budget Primitif 2019, la Commune ne peut engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2019, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à engranger, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir des lignes de crédits budgétaires avant le vote du Budget Primitif, sur le Budget Principal.

**Section d'Investissement :**

Article **2183/920** : 1 000€00

Article **2121** : 1 000€00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**PREND** acte des crédits budgétaires à ouvrir avant le vote du Budget Primitif 2019 ;

**ÉMET** un avis favorable quant à l'ouverture de ces lignes de crédits budgétaires ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable Assignataire de CRAON (Mayenne) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

---

**2019-006 : APPROBATION du ZONAGE d'ASSAINISSEMENT par la COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS de CRAON (Mayenne)**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n°2018-12-204 en date du 10 décembre 2018 du Conseil Communautaire du Pays de CRAON (Mayenne), relative à

l'approbation et aux modalités d'approbation des révisions de zonages d'assainissement des Communes membres de la Communauté de Communes du Pays de CRAON (Mayenne) :

**"M. Joseph JUGE**, Vice-président en charge de l'Environnement, de l'Eau et Assainissement, rappelle au conseil communautaire que, suite au transfert de la compétence « assainissement », la Communauté de Communes du Pays de Craon doit assurer les révisions des zonages d'assainissement sur l'ensemble de son territoire.

Il est également rappelé que la révision de la carte d'assainissement est une procédure distincte de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou de la Carte Communale, mais qu'il y a un intérêt à réaliser ces 2 procédures simultanément pour envisager les meilleures modalités de desserte en assainissement des zones constructibles et à urbaniser (art R151-20 du C.U.)

Il est proposé, pour les communes ayant déjà engagé la révision de la carte d'assainissement avant le transfert de la compétence (SAINT-AIGNAN-SUR-ROË/SIMPLÉ/SAINT-MICHEL-DE-LA-ROË), d'approuver le nouveau zonage d'assainissement.

Par ailleurs, il est à noter que :

- des communes sont en cours de création ou de révision de leur Plan Local d'Urbanisme ou de leur Carte Communale (COSSÉ-LE-VIVIEN /MÉRAL /QUELAINES-SAINT-GAULT /CUILLÉ /BOUCHAMPS-LES-CRAON /POMMERIEUX / COURBEVILLE)
- les communes de BALLOTS et LA SELLE-CRAONNAISE doivent engager en 2019 une modification ou révision de leur PLU.

Par conséquent, les zonages d'assainissement de ces communes sont également à réétudier.

Il est proposé que les enquêtes publiques relatives à la révision des zonages d'assainissement à venir soient réalisées concomitamment avec l'enquête publique liée à la révision des PLU ou cartes communales.

Il est proposé qu'une participation financière forfaitaire de 1 000 € de la CCPC, soit versée aux communes concernées, pour les frais liés à l'enquête publique (frais de publicité et commissaire enquêteur). Les frais d'études relatifs au zonage d'assainissement seront pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de Craon.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-10 ;

**Vu** les avis de l'autorité environnementale dans le cadre des examens au cas par cas, dispensant la révision du zonage d'assainissement d'une évaluation environnementale,

**Vu** les arrêtés municipaux soumettant les projets de révision du zonage d'assainissement à enquête publique,

**Vu** les rapports et conclusions des commissaires enquêteurs,

**Vu** les délibérations des communes de SAINT-MICHEL-DE-LA-ROË en date du 2 octobre 2018, de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË en date du 20 septembre 2018, de la commune de SIMPLÉ en date du 22 octobre 2018 validant le projet de révision du schéma de zonage d'assainissement de la commune et demandant à la C.C.P.C d'approuver cette révision,

**Considérant** la proposition formulée ci-dessus par le conseil d'exploitation, concernant les enquêtes publiques relatives à la révision des zonages d'assainissement à venir soient réalisées concomitamment avec l'enquête publique liée à la révision des PLU ou cartes communales,

**Considérant** la proposition de la commission Environnement/Eau et Assainissement du 28 novembre 2018,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité**

**APPROUVE** la révision du zonage d'assainissement des communes de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, SIMPLÉ et SAINT-MICHEL-DE-LA-ROË,

**DÉLÈGUE** aux communes engagées ou qui vont s'engager dans la création, la modification ou la révision de leur document d'urbanisme, la réalisation de l'enquête publique pour le zonage d'assainissement (frais de publicité, commissaire enquêteur) dans le cadre d'une enquête publique unique,

**DÉCIDE** de verser une contribution financière forfaitaire de 1 000 € à toute commune concernée, pour les frais de procédure d'enquête publique, étant précisé que les frais d'étude relatifs aux zonages d'assainissement seront pris en charge ou remboursés par la CCPC,

**AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer tous documents relatifs à la révision des zonages d'assainissement des communes.

**M. Joseph JUGE** précise que :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes du Pays de Craon durant 1 mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- le dossier de révision du zonage d'assainissement sera tenu à la disposition du public à la mairie concernée aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la CCPC."

Monsieur le Maire rappelle également que le Conseil Municipal, via la délibération n°DCM2018-101 en date du 20 septembre 2018, a demandé à la Communauté de Communes du Pays de CRAON (Mayenne), dans le cadre de la loi Notre et le transfert des

compétences Eau et Assainissement à cette dernière, de valider et d'achever la procédure de révision du zonage d'assainissement entamé par la commune.

Le Conseil Communautaire valide en conséquence la révision du zonage d'assainissement tel qu'il a été proposé par la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË et ajoute qu'une participation financière forfaitaire de 1 000€00 soit versée aux communes concernées par la révision de leur zonage d'assainissement, pour pallier aux frais engagés par la Commune dans le cadre de l'enquête publique (frais de publicité, commissaire enquêteur).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**PREND ACTE** de la validation, par la Communauté de Communes du Pays de CRAON (Mayenne), de la révision du zonage d'assainissement de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË ;

**PREND ACTE** de la participation financière forfaitaire de 1 000€00 de la part de la Communauté de Communes du Pays de CRAON (Mayenne), pour pallier aux frais engagés par la Commune dans le cadre de l'enquête publique (frais de publicité, commissaire enquêteur) ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'imputer cette recette au compte 7588 de la section de Fonctionnement du Budget Principal ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de CRAON (Mayenne) ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

---

#### **2019-007 : EFFACEMENT des RÉSEAUX - Rue de l'Avenir / CHOIX des CANDÉLABRES**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, via la délibération n°DCM2018-095 en date du 12 juillet 2018, a décidé l'effacement des réseaux électriques et téléphoniques dans la rue de l'Avenir, en partenariat avec Territoire Énergie Mayenne (T.E.M).

Il convient dès lors au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix des candélabres qui seront installés après les travaux d'effacement. L'entreprise E.R.S, mandaté par T.E.M pour la réalisation des travaux propose des mâts "Conica 20060 avec crosse SC Wembley 10 10 + Citysoul munis de leds", peu énergivores.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**PREND ACTE** de la proposition de l'Entreprise E.R.S ;

**VALIDE** la proposition de l'Entreprise E.R.S ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'Entreprise E.R.S ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

---

#### **2019-008 : MISE en PLACE d'un MIROIR de SIGNALISATION - Rue Relais des Diligences**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs demandes ont été formulées par des riverains et usagers de la route qui demandent l'installation d'un miroir de signalisation à la sortie de la route de La Rouaudière, donnant sur la rue Relais des Diligences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** d'installer un miroir de signalisation à la sortie de la Route de La Rouaudière, donnant sur la rue Relais des Diligences ;

**CHOISIT** un miroir, conforme à l'arrêté n°BO - FS8143b du 21 août 1983, sur le catalogue de l'Entreprise DIRECT COLLECTIVITÉS, basée à CENON (Gironde), à savoir :

→ 1 miroir (600x800 mm) au prix unitaire de 840€00 (H.T), soit 1 008€00 (T.T.C) ;

→ 1 tube rond galva (diamètre 60mm) au prix unitaire de 54€00 (H.T), soit 64€80 (T.T.C) ;

→ les frais de port s'élèvent à 107€28 (T.T.C) ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'inscrire cette dépense au compte 2152 de la section d'Investissement du budget principal de l'exercice 2019 ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

---

**2019-009 : PRISE en CHARGE des DÉPENSES d'INVESTISSEMENT avant le VOTE du BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL**

Préalablement au vote du Budget Primitif 2019, la Commune ne peut engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2019, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à engranger, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir des lignes de crédits budgétaires avant le vote du Budget Primitif, sur le Budget Principal.

**Section d'Investissement :**

Article **2152** : 1 000€00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**PREND** acte des crédits budgétaires à ouvrir avant le vote du Budget Primitif 2019 ;

**ÉMET** un avis favorable quant à l'ouverture de ces lignes de crédits budgétaires ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable Assignataire de CRAON (Mayenne) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

---

**2019-010 : PRISE en CHARGE des DÉPENSES d'INVESTISSEMENT avant le VOTE du BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL**

Préalablement au vote du Budget Primitif 2019, la Commune ne peut engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2019, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à engranger, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir des lignes de crédits budgétaires avant le vote du Budget Primitif, sur le Budget Principal.

#### **Section d'Investissement :**

Article **2152** : 1 200€00

Article **2183/920** : 500€00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**PREND** acte des crédits budgétaires à ouvrir avant le vote du Budget Primitif 2019 ;

**ÉMET** un avis favorable quant à l'ouverture de ces lignes de crédits budgétaires ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable Assignataire de CRAON (Mayenne) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

---

#### **QUESTIONS DIVERSES**

● **Labellisation du Parc du Frêne** : Monsieur BRIQUET Alain, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire donne le compte-rendu de l'inauguration du par du Frêne avec le label "Mayenne Nature Environnement. Trente (30) adultes et soixante-dix (70) enfants des deux écoles étaient présents sur le site le 22 janvier 2019.

● **Travaux d'investissement 2019** : Monsieur le Maire présente, pour information, les différents devis reçus pour les diverses opérations d'investissement prévues en 2019. Une étude plus approfondie des devis sera réalisée avant toutes décisions prises par le Conseil Municipal.

● **Panneaux signalétiques** : Monsieur le Maire informe les Élus que les panneaux signalétiques ont été de nouveau installés à leurs positions respectives.

● **Rencontre QUENEA'CH** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise QUENEA'CH lui a demandé un rendez-vous qui a lieu le 24 janvier 2019 concernant des projets d'implantation d'éoliennes.

● **Personnel communal** : Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que depuis le 11 décembre 2018, Monsieur RIVARD Michel, Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe est en arrêt de travail. Le Conseil Municipal autorise le Maire à recruter des entreprises pour aider les services techniques à pallier aux activités saisonnières.

● **Rencontre Consorts SOULAS** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré, le 23 janvier 2019, les Consorts SOULAS, dans le cadre de la vente de la maison

de Madame SOULAS, née BRÉJOUIN Gilberte. Pour rappel, les Élus ont déposé un projet de préemption relatif au jardin de cette propriété.

● **Voirie** : Monsieur HENRY Damien, Conseiller Municipal signale que les trottoirs situés Rue Madame de Senonnes sont chargés de mousse et que par conséquent, les trottoirs se dégradent.

● **Participation Citoyenne** : Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que suite à la réunion publique du 15 décembre 2018 relative au dispositif "Participation citoyenne", il a sélectionné sept (7) référents représentant les divers quartiers de la commune. La signature du protocole avec la Préfecture de la Mayenne devrait intervenir dans les prochaines semaines.

● **Journée citoyenne** : Monsieur le Maire confirme la date du 27 avril 2019 pour l'édition 2019 de la matinée citoyenne. Les Élus doivent concevoir les affiches de l'édition 2019 pour la mi-février. Les Élus sont invités à transmettre les idées de chantier à entreprendre lors de cette journée.

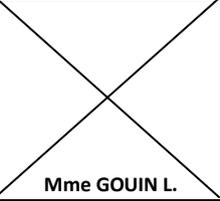
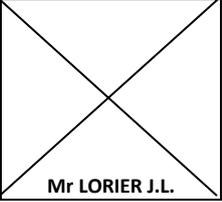
---

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

**La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au Jeudi 21 Février 2019 à 20h00.**

---

## SIGNATURES

Mr BRETON R.	Mr BRIQUET A.	Mme BROSSÉAU M.	Mme CHEVILLARD P.	Mr DEMINGUET É.
Mr GESLIN S.		Mr GUILLET V.	<b>Absente</b>	Mr HENRY D.
	Mme GOUIN L.	Mr PÈNE L.	Mr POIRIER M.	<b>Absente</b>
Mr LORIER J.L.	Mr PAILLARD M.			Mme RENAULT P.

